



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 33677

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme des programmes à l'école primaire. Les directeurs des centres universitaires de formation de musiciens intervenant à l'école s'inquiètent de la suppression des heures de cours du samedi matin et du recentrage sur les matières dites fondamentales dans les nouveaux programmes qui auront pour conséquence de diviser par deux le nombre d'heures devant être consacrées à la pratique artistique. Ces responsables craignent donc d'être progressivement obligés d'opérer en dehors du temps scolaire, ce qui conduira une large proportion d'enfants à ne plus bénéficier d'une éducation artistique à l'école. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour maintenir au primaire un enseignement artistique digne de ce nom.

Texte de la réponse

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale affirmée par le ministre depuis la rentrée 2008. L'enseignement de la musique prend toute sa place dans les programmes publiés au B.O n° 3 du 19 juin 2008. Dès la maternelle l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorités puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des dumistes trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré par les structures locales (défini par la circulaire n° 2007-022 du 22-1-2007). Leur action figure dans les dispositifs énoncés en annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le centrage sur les fondamentaux ne doit pas conduire à négliger les autres enseignements dont les pratiques artistiques, qui figurent explicitement dans les programmes de l'école et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33677

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9158

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10464